

Numéro:

20230403028719

Établi le :

03/04/2023



Validité maximale: 03/04/2033

Logement certifié

Rue: Rue des Gotteaux n°: 87

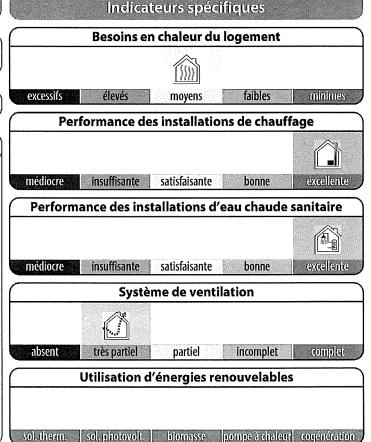
CP: 1370 Localité: Jodoigne

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1919 et 1945



Performance énergétique La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce excessifs Surface de plancher chauffé :116 m² Consommation spécifique d'énergie primaire:134 kWh/m².an $0 < E_{per} \le 45 \text{ A}4$ **Exigences PEB** 134 $85 < E_{\text{spec}} \le 170$ Réglementation 2010 $170 < E_{spec} \le 255$ Performance moyenne du parc immobilier $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ wallon en 2010 absent $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 425 < Espec ≤ 510 $E_{\text{spec}} > 510$



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02325

Nom / Prénom : DECART David

Adresse: Rue Commandant Michaux

n°:6 boîte:A

CP: 1315 Localité: Incourt

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by David Decart (Signature) Date: 2023.04.03 18:18:04 CEST Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20230403028719

Établi le : 03/04/2023 Validité maximale : 03/04/2033



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Il s'agit d'une maison de rangée se répartissant sur un sous-sol, un rez-de-chaussée avec annexe arrière et trois étage hors sol.

Son exclus du volume protégé les locaux suivants:

cave = HVP8

grenier = HVP6

Le volume protégé de ce logement est de 335 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 116 m²



Bâtiment résidentiel existant

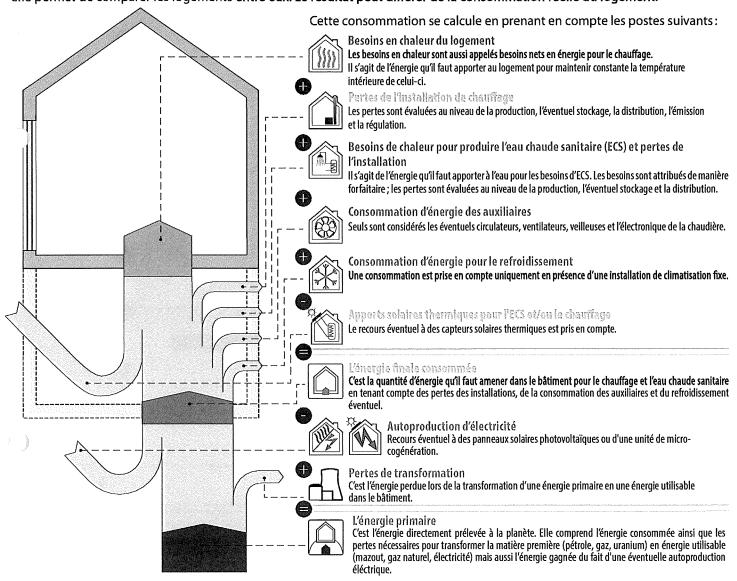
Numéro: 20230403028719

Établi le : 03/04/2023 Validité maximale : 03/04/2033



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20230403028719

Établi le : 03/04/2023 Validité maximale : 03/04/2033



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

\sim	Besoins en chaleur		t t
	du logement		11 149
	Pertes de l'installation de chauffage		2 564
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 367
	Consommation d'énergie des auxiliaires		184
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		15 264
	Autoproduction d'électricité		0
\neg	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		276
<u> </u>	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		15 541 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		116 m ²
neces were a second or a second of second or a second	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	85 < E _{spec} ≤ 170 B Ce logement obtient une classe B	134 kWh/m².a



Numéro: 20230403028719

Établi le : 03/04/2023 Validité maximale : 03/04/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une 'nstallation photovoltaïque.

A défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Dossier de photos localisables	isolation plancher, toiture et mur
	Facture d'un entrepreneur	isolation sol surface et épaisseur
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	Lanterneau dimmession et ug
\ <u>\</u>	Facture d'un entrepreneur	baie: dimession et ug
my.	Certificat PEB précédent	épaisseur et type de mur
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Facture d'installation	type de chaudière et année
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20230403028719

Établi le : 03/04/2023 Validité maximale : 03/04/2033



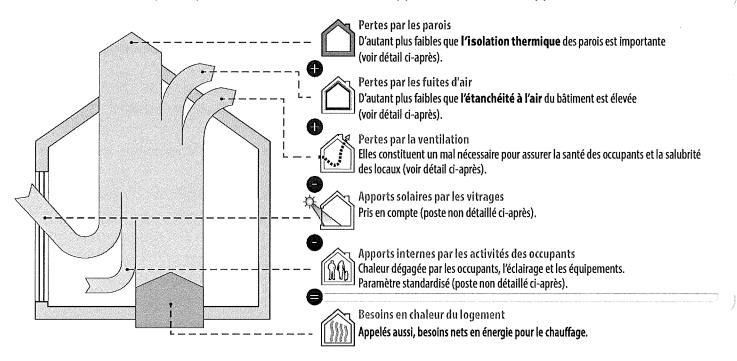
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



96 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois		oar les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
		tant un très bon niveau d'isole ermique des parois est compara INCLI CH		de la réglementation PEB 2014. Laine minérale (MW), 20 cm	
	gr	PLAF CH 1ER/ GRENIER	14,5 m ²	Laine minérale (MW), 20 cm	
				suite	



Numéro: 20230403028719 Établi le : 03/04/2023

Validité maximale: 03/04/2033



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
	esc	MUR ESC CAVE	6,9 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm		
	cuis	DALLE/SOL/cuis	17,2 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 6 cm Granulés d'argile expansée, 14 cm		
	soli	sol isolé	17,0 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 15 cm Granulés d'argile expansée, 14 cm		
	pvc	pvc	15,6 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC		
	velu x	velux	0,8 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis bois		
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparal	ble aux exigenc	es de la réglementation PEB 2010.		
	cuis	TOIT CUIS	16,2 m ²	Laine minérale (MW), 12 cm		
la capación de la cap	cuis /s	MUR EX CUIS SUD	5,5 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm		
	pen tr	PO ENTREE	2,7 m²	Simple vitrage - U _g = 1,1 W/m².K Panneau isolé non métallique Châssis PVC		
		isolation insuffisante ou d'épais ons : isolation à renforcer (si nécess		vérifié le niveau d'isolation existant).		
	ext/i	MUR/ext/isolé	33,6 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm		
		isolation ons : à isoler.				
	ext	MUR EXT	26,2 m ²			
	cav	DALLE/CAVE	11,0 m ²			
				suite →		



Bâtiment résidentiel existant

Numéro :

20230403028719

Établi le : 03/04/2023 Validité maximale : 03/04/2033



Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les parois - suite			Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	cav e	PO CAVES	1,7 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	gre nie	PO GRENIER	0,6 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	lant er	lanterneau	1,0 m²	Coupole synthétique simple - (U _g = 5,6 W/m².K) Châssis PVC	

5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE



Numéro: 20230403028719 Établi le : 03/04/2023

Validité maximale: 03/04/2033



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² ☐ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.
Pertes par ventilation

Pertes par ventilation				
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.				
Système D avec Ventilation Preuves acceptables récupération de chaleur à la demande caractérisant la qualité d'execution				
☑ Non				
Diminution globale des pertes de ventilation 0 %				



Production

Distribution

Emission/

régulation

Recommandations:

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20230403028719

Établi le : 03/04/2023 Validité maximale: 03/04/2033



Rendement global

en énergie

Descriptions et recommandations -5-



Installation de chauffage central

aucune

primaire Chaudière, gaz naturel, à condensation Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés Planchers, murs ou plafonds chauffant, sans vannes Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230403028719 Établi le : 03/04/2023

Validité maximale: 03/04/2033



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

76 % Rendement global en énergie primaire

Inst	Installations d'eau chaude sanitaire					
1 Installati	on d'eau chaude sanitaire : Eau chaude sanitaire 2 SDB					
Production	roduction Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016					
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite					
	on d'eau chaude sanitaire : Eau chaude sanitaire 1 CUIS					
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en Tovariable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016					
Distribution	Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite					
Recommanda	tions ②: aucune					



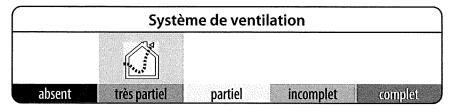
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20230403028719

Établi le : 03/04/2023 Validité maximale : 03/04/2033



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
sejour	aucun	cuisine	aucun
1er étage	aucun	sdb	aucun
comble	OAR		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence

d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20230403028719

Établi le : 03/04/2023 Validité maximale: 03/04/2033



Descriptions et recommandations -8

	Descriptions et recommandations -8-				
Utilisation d'énergies renouvelables					
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération				
Installation solaire thermique	NÉANT				
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT				
Biomasse	NÉANT				
PAC Pompe à chaleur	NÉANT				
Unité de cogénération	NÉANT				



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: Établi le :

20230403028719 03/04/2023

Validité maximale: 03/04/2033



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement		2 867 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée		116 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	And the control of th	25 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à ul aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 275 € TVA comprise



20230403028719 Numéro:

03/04/2023 Établi le : Validité maximale: 03/04/2033



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur